

LES AIDES AUX LOGEMENTS

	Aide personnalisée au logement (APL)	Allocation logement à caractère familial (ALF)	Allocation de logement social (ALS)	AIDES DU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)	AVANCE LOCAPASS	GARANTIE LOCAPASS
<i>Organisme prestataire</i>	Caisse d'Allocations Familiales (CAF)			FSL	Action logement	Action logement
<i>Nature de l'aide</i>	Aide financière visant à alléger la charge du loyer			Aides financières, prêts gratuits pour accéder ou se maintenir dans son logement : <ul style="list-style-type: none"> • Obtention garant • Dépôt garantie • Impayés de loyer • Impayés de factures énergie et téléphone 	Prêt gratuit d'un montant max. de 500 € sous conditions de remboursement pour financer <u>dépôt de garantie</u> demandé par propriétaire au locataire au moment entrée dans les lieux.	garantie de paiement gratuite pour le locataire qui peut couvrir jusqu'à 18 mensualités de loyers et de charges en cas d'impayés.
<i>bénéficiaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Locataire, colocataire d'un logement • accédant à la propriété ayant bénéficié d'un prêt • résidant foyer hébergement 			<ul style="list-style-type: none"> • au locataire, • au sous-locataire, • au résident d'un hôtel meublé, d'un logement-foyer ou d'une résidence sociale, • et dans certains cas, au propriétaire occupant. 	<ul style="list-style-type: none"> • Salariés secteur privé • Retraités – 5 ans du secteur privé • Jeunes – 30 ans (sous certaines conditions) 	
<i>Types de logements concernés</i>	Logements conventionnés (HLM, résidences étudiantes, résidences sociales, foyers, etc.)	Logements non conventionnés		Tout le secteur locatif, public et privé	Tout type de logements	Uniquement les logements appartenant à des personnes morales (HLM, résidences CROUS, etc.)
<i>Conditions d'attributions</i>	<p>Conditions de ressources du foyer inscrits sur la déclaration de revenus n-2</p> <p>Pas de conditions de situation (âge, nationalité, emploi, etc.)</p>	<p>Conditions de ressources du foyer inscrits sur la déclaration de revenus n-2</p> <p>Conditions de situation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - percevoir une prestation familiale - ou avoir enfant à charge âgé de moins de 21 ans - ou couple marié depuis moins de 5 ans (si le mariage a eu lieu avant que l'un et 	<p>Conditions de ressources du foyer inscrits sur la déclaration de revenus n-2</p> <p>Pas de conditions de situation (âge, nationalité, emploi, etc.)</p>	<p>conditions de ressources évaluées dans le cadre d'un budget dans les conditions fixées par le règlement intérieur du FSL ; elles tiennent compte de l'importance et de la nature des difficultés rencontrées.</p> <p>Les ressources prises en compte comprennent l'ensemble des revenus du</p>	<p>Le prêt doit être remboursé</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans les 3 années qui suivent son obtention avec possibilité d'une première période de différé de paiement de 3 mois, • et avec des mensualités d'un montant minimum de 20 €. <p>En cas de bail d'une durée inférieure à 3 ans (cas des</p>	<p>Le locataire dispose d'un délai maximal de 3 ans pour rembourser le montant de sa dette.</p> <p>Cette durée peut être prolongée à l'initiative de l'organisme Action Logement.</p>

		<p>l'autre des conjoints atteint 40 ans) -ou ascendant de + 65 ans à charge aux ressources limitées - ou personne/couple en attente d'un enfant</p>		<p>foyer, de quelque nature qu'ils soient, à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des aides au logement, • de l'allocation de rentrée scolaire, • de l'allocation d'éducation spéciale et de ses compléments éventuels.. 	<p>locations meublées), la durée du prêt est alignée sur la durée du bail.</p> <p>En cas de départ anticipé du logement (avant la fin du bail), le solde doit être remboursé après le départ dans un délai maximum de 3 mois.</p>	
<i>Modalités de versement</i>	<p>Versement mensuel au propriétaire, gestionnaire ou au bailleur</p> <p>Versée à partir du premier jour du mois suivant celui au cours duquel les conditions d'ouverture des droits sont réunies, sous réserve du dépôt de la demande.</p> <p>Elle cesse d'être versée à partir du premier jour du mois où les conditions d'ouverture du droit ont cessé d'être remplies.</p>	<p>Versement mensuel au locataire, à moins que le propriétaire ait fait la demande d'un versement en tiers payant.</p> <p>Versée à partir du premier jour du mois suivant celui au cours duquel les conditions d'ouverture des droits sont réunies, sous réserve du dépôt de la demande.</p> <p>Elle cesse d'être versée à partir du premier jour du mois où les conditions d'ouverture du droit ont cessé d'être remplies.</p>		<p>En fonction de l'aide versée</p>		<p>En cas de loyers impayés, la garantie loca-pass est mise en oeuvre sur demande du bailleur, après mise en demeure du locataire restée infructueuse.</p> <p>Les fonds lui sont directement versés par un organisme d'Action Logement.</p>
<i>En cas de changement de situation du bénéficiaire</i>	<p>Lorsqu'un changement de situation intervient dans la situation du bénéficiaire (par exemple, changement de situation professionnelle ou de situation familiale), le montant de l'ALF peut être recalculé (augmenté ou diminué) à tout moment.</p> <p>Au 1er janvier, la CAF ou la MSA vérifie si la personne a droit à l'APL, et lui notifie le nouveau montant de l'aide en fonction de l'évolution de sa situation</p>			<p>En fonction de l'aide versée</p>	<p>En cas de départ anticipé du logement (avant la fin du bail), le solde doit être remboursé après le départ dans un délai maximum de 3 mois.</p>	
<i>Quand et où faire la demande</i>	<p>Dès l'entrée des lieux Après de la CAF de son département</p>			<p>En fonction de la demande, saisine directe par le bénéficiaire ou indirecte par le travailleur social</p> <p>Se renseigner auprès de son travailleur social</p>	<p>Au plus tard 2 mois après l'entrée dans les lieux du demandeur.</p> <p>Auprès d'un <u>organisme d'Action logement proche de son lieu de domicile</u>. (voir liste ci dessous)</p> <p>Action logement examine le dossier dans un délai de 8 jours à compter de sa réception.</p> <p>En l'absence de réponse dans ce délai, l'avance loca-pass est considérée comme étant accordée.</p>	

<i>Où se renseigner</i>	<u>Auprès d'un travailleur social ou d'une assistante sociale de proximité (CCAS, MDSI, etc.)</u>		
	Site de la CAF Simulation de calcul de l'aide au logement Formulaire de demande d'allocation logement cerfa 10840*05	Site du FSL de la Gironde	Site d'Action Logement Liste des organismes d'Action logement proche de son lieu de domicile .